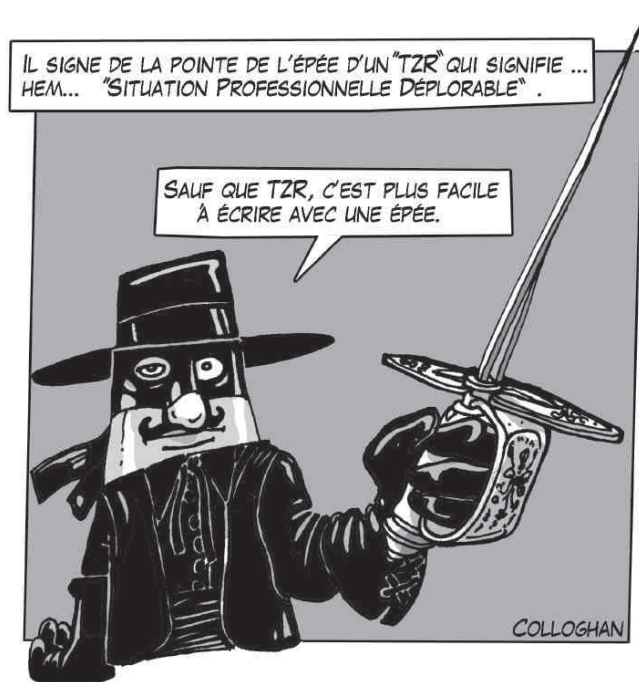


# supplément T.Z.R

L'année 2007-2008 fut particulièrement difficile pour bon nombre de TZR. Le non-remplacement des départs en retraite conduit à pressurer encore davantage ceux qui sont en poste, en particulier les rares non-titulaires qui parviennent à être recrutés, et bien sûr les TZR. A cela s'ajoutent les déréglementations dont le rectorat de Lille semble s'être fait une spécialité.



Le constat, s'il est sombre, comporte cependant quelques coups d'arrêt à mettre à l'actif de la mobilisation des collègues et du SNES : le rectorat débouté au tribunal administratif, en recul sur le projet de fusion des zones de Boulogne et de Montreuil et sur celui de la création d'une « zone unique », académique, en philosophie, langues rares et pour certaines disciplines professionnelles. Enfin, pour 2009, le retour promis, par le recteur lui-même, de bonifications pour les mutations intra.

Toutes les attaques actuelles répondent à la volonté du ministère de supprimer les TZR en créant une agence nationale de remplacements. La diminution continue du nombre de postes aux concours de recrutement y contribue aussi.

Darcos ne cache d'ailleurs pas sa volonté de frapper fort les remplaçants et les remplacements : "Je ferai tout pour que ces réductions d'emplois ne portent pas trop sur

le lycée, que nous puissions prendre dans les domaines où les professeurs ne sont pas devant élèves, les systèmes de remplacement, ceux qui sont dans des détachements divers", déclarait-il le 6 juillet dernier sur France Inter. Où l'on s'aperçoit que les coups de boutoir ne sont pas prêts de cesser, et qu'il faudra toute notre détermination pour les mettre en échec, avant de reprendre la main pour imposer un service public de qualité pour tous.

## Sommaire :

**P 2 :** La fin des remplaçants qualifiés ?

**P 3 :** Bonifications pour le mouvement TZR  
L'intersyndicale s'adresse au recteur

**P 4-5 :** Itinéraires d'un enfant gâté !

**P 6 :** Un jugement du tribunal ? Ah bon ?

**P 7 :** Indemnités - Les TZR de l'académie  
à la rentrée 2008

**P 8 :** Les TZR et le SNES

# La fin des remplaçants qualifiés ?

**Le projet de Xavier Darcos d'une agence nationale de remplacement et un budget de l'Éducation nationale chaque année plus restreint pourraient bien être les deux lames d'une cisaille destinée à décapiter les TZR.**

Le statut de TZR (titulaire sur zone de remplacement) est avant tout le résultat d'une bataille syndicale. Comment répondre aux besoins de remplacement, qu'ils soient de courte ou de longue durée ?

Pendant longtemps, l'administration a essentiellement recouru à des personnels non-titulaires, maîtres-auxiliaires, contractuels ou vacataires. La position défendue par le Snes est que, pour ces missions particulières comme pour celles dévolues aux titulaires d'un poste fixe, l'utilisation d'un personnel qualifié est impérative, et ce, à un double titre. D'abord, pour promouvoir un enseignement de qualité pour les élèves, reposant sur une exigence forte en termes de maîtrise des contenus et des méthodes de chaque discipline – ce qui passe par la possession de qualifications analogues à celles des autres titulaires. Ensuite, afin d'assurer des conditions de travail correctes aux enseignants à travers un statut qui est avant tout une garantie d'indépendance face à tous les pouvoirs, ce qui explique d'ailleurs les incessantes attaques dont il est l'objet. Il suffit de songer un instant aux pressions diverses subies par les non-titulaires pour mesurer la différence entre leur situation et celle des TZR.

Ceux-ci, contrairement à ce que souhaite Xavier Darcos, ne peuvent être « utilisés » à 100%. Par définition, les TZR doivent être disponibles pour suppléer des collègues. S'ils sont tous affectés à l'année pour doter, à l'issue du mouvement, des postes restés vacants du fait même des choix budgétaires, il n'y aura plus de possibilités de remplacer un collègue au cours de l'année. Il faut donc reconnaître aux TZR le droit de ne pas remplacer pendant une partie de l'année scolaire ! Dans l'idéal, l'administration devrait évaluer les besoins, tant dans les établissements que pour les remplacements. Mais, compte tenu de la politique actuelle, comment imaginer que les besoins de remplacement soient réellement pris en compte alors que le gouvernement ignore déjà les besoins en postes fixes ?

L'existence même des TZR, les modalités de leur utilisation par l'administration, et donc leurs conditions de travail, sont ainsi déterminées initialement par le budget, voté par le Parlement

en octobre. Cependant, les conséquences concrètes des charcutages budgétaires ne sont souvent visibles que beaucoup plus tard, en particulier au moment des mutations puis lors de l'année scolaire suivante.

Lors du mouvement inter-académique, le ministère répartit notamment les nouveaux enseignants entre les différentes académies. C'est une première alerte, dans la mesure où apparaît clairement le fait qu'il s'agit pour ce dernier de répartir les moyens dont il dispose, et non de répondre aux besoins réels des établissements. Dans l'académie de Lille par exemple, à la fin du mouvement inter, il manquait 91 documentalistes et une trentaine de collègues en technologie.

Lors du mouvement intra, le rectorat s'attelle en priorité à doter les postes vacants en établissement. C'est là que les besoins sont les plus visibles, notamment en raison du nombre croissant de départs en retraite ; aussi, pour couvrir ces besoins, le rectorat cherche des solutions « internes », puisque l'Etat ne fournit pas les moyens nécessaires :

• **premier expédient** : fermer les postes de TZR. Lorsqu'un TZR obtient une mutation sur un poste en établissement, son poste n'est pas proposé aux collègues désireux de muter. C'est le cas à Lille cette année, où il n'y a eu aucun nouveau TZR en maths et en anglais. Les ZR ont été bloquées. Il était donc impossible pour un néo-titulaire, par exemple, de devenir TZR. Il s'agit bien de suppressions de postes, qui offrent, du point de vue de l'administration, l'avantage d'être peu visibles.

• **second expédient** : reporter la pression sur les collègues TZR en les affectant sur plusieurs établissements. Par exemple, 2 établissements à cheval sur sa zone et sur une zone limitrophe (éloignés de 50 kms), 4 établissements pour des collègues d'anglais ou d'espagnol, 1 établissement à 90 kms de l'établissement de rattachement (RAD).

• **troisième expédient** : reporter la pression sur les collègues titulaires de postes fixes avec les remplacements De Robien (qui institutionnalisent le remplacement au pied levé dans n'importe quelles conditions).

• **quatrième expédient** : le choix de l'illégalité en affectant des collègues en dehors de leur discipline pour l'intégralité de leur service.

Lutter pour les conditions de travail des TZR est donc inséparable d'un combat plus large qui commence, dès la rentrée, par renverser la vapeur libérale en exigeant un budget qui réponde

## Darcos annonce une agence nationale de remplacement

Les suppressions de postes exigées par la RGPP provoqueront à terme la disparition des TZR. Ces derniers seraient fortement incités à se fixer dans les établissements peu demandés. Ainsi, dans l'académie de Lille, le recteur a évoqué des bonifications accordées aux TZR qui demanderaient des postes dits non attractifs, par exemple dans la zone Sambre-Avesnois ou dans celle du Calais. Qui occupera donc les fonctions actuellement assurées par les TZR ?

Une solution a été avancée par le ministre Xavier Darcos. Il a lancé l'idée d'une agence nationale de remplacement. Le but annoncé de cette agence serait d'assurer de façon « plus efficace » les remplacements :

*« Plaidant pour la continuité du service public et pour le droit à l'éducation, Xavier Darcos souhaite permettre aux élèves de suivre leurs cours en cas d'absence de leurs professeurs (maladie, congé formation...).*

*Le système actuel s'avère en effet inefficace : organisé par zones (académies ou départements), il ne permet pas aux remplaçants d'aller travailler dans des départements parfois limitrophes. Le ministre propose de gérer les 50 000 professeurs remplaçants disponibles par le biais d'une structure nationale dépendant directement de l'État et pilotée par le ministère. L'agence pourrait solliciter, en plus des professeurs remplaçants, des professeurs stagiaires ou des élèves achevant un master.*

*La future agence nationale de remplacement sera opérationnelle en 2009. Toutefois, dès la rentrée 2008, des dispositifs d'évaluation seront mis en place. » \**

Selon le ministre, pour assurer efficacement l'enseignement, rien de tel que l'emploi de personnels non qualifiés, travaillant dans des conditions précaires (il s'agit bien de se rendre dans des départements limitrophes !).

On peut s'étonner que le gouvernement choisisse de centraliser les remplacements à une époque où il présente la décentralisation comme la solution pour une gestion plus efficace de l'éducation et après avoir déconcentré la gestion de la plus grande partie des personnels de l'Éducation nationale, contre l'avis du Snes.

Cela rend d'autant plus grotesque l'actuel système des mutations qui oblige un titulaire de Péronne (80, académie d'Amiens) souhaitant obtenir Bapaume à 25 km de là mais dans le Pas de Calais, à demander au préalable l'académie de Lille, au risque d'être affecté ensuite à Dunkerque ou Fourmies.

Ces contradictions apparentes n'ont en fait qu'un but, toujours le même, faire des économies, au mépris des conditions et de la qualité de l'enseignement proposé aux élèves.

\*[http://www.premierministre.gouv.fr/chantiers/education\\_863/une\\_meilleure\\_gestion\\_remplacement\\_60036.html](http://www.premierministre.gouv.fr/chantiers/education_863/une_meilleure_gestion_remplacement_60036.html)

# Bonifications pour le mouvement TZR

## L'intersyndicale s'adresse au recteur

**Suite à nos multiples interventions, la rectorat a accepté d'envisager dans un cadre paritaire de possibles améliorations de barèmes pour les TZR. Cette décision intervient cependant trop tardivement pour être effective dès le mouvement intra 2008. De plus, les propositions de l'administration ne sont pas satisfaisantes.**

L'intersyndicale\* (SNES – SNEP FSU, SN-FO-LC, SNETAA-EIL, SUD Education, FERC CGT, SE-UNSA) a adressé un courrier présentant des propositions alternatives.

\* Le SNALC-CSEN et le SGEN-CFDT n'ont pas souhaité s'associer à la démarche et/ou au texte.

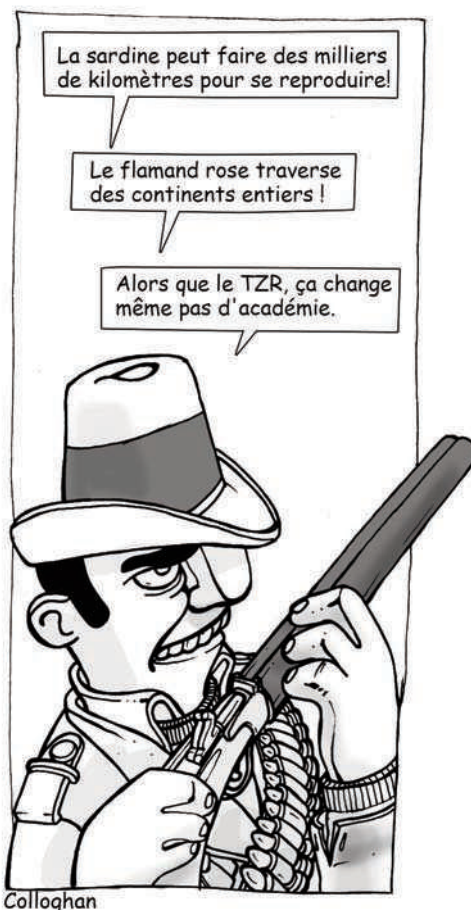
« Monsieur le Recteur,  
(...) Pour revenir au groupe de travail (GT) du 7 juin dernier, des propositions nous ont été faites qui nous amènent à faire les constats et demandes qui suivent :

Nous sommes attachés à l'existence d'un corps de titulaires pour effectuer les missions de remplacements. Les TR, puis les TZR, ont vu prises en compte la spécificité et la pénibilité de leurs missions jusqu'en 2004 par l'obtention d'une bonification de vingt points par an, ce qui pouvait aussi inciter des collègues à faire le choix de devenir TZR. En 2004, le ministère a décidé d'arrêter ce système, mais la déconcentration a laissé la possibilité aux académies de bonifier ou non ces années pour le seul mouvement intra. D'après notre recensement, la majorité des rectorats a maintenu ou restauré un système de bonification, avec des nuances. Seuls les TZR du ressort des rectorats de Lille, Toulouse, Clermont-Ferrand, Nancy-Metz, Poitiers, Rouen, Toulouse, Limoges, de la Guadeloupe et du vice-rectorat de Mayotte ne bénéficient pas du système spécifique de bonification de points accordé, sous des formes diverses, par les rectorats des 20 autres académies du pays. (...)

En ce qui concerne le mouvement intra 2008, les TZR sont très nombreux à participer (37 % des participants volontaires), avec pour les plus anciens un véritable bond en arrière, puisque c'est la première année qu'aucune bonification ne leur est attribuée, certains perdant 120 pts ou plus. Nous persistons à réclamer le retour de ces bonifications,

maigre compensation au regard de la pénibilité croissante de la tâche : hormis les disciplines pour lesquelles obtenir un poste fixe relèverait de l'exploit (allemand, langues à faible diffusion ou STI), la forte participation (ex 42% des TZR EPS de l'académie) à ce mouvement intra n'est-elle pas la confirmation d'une volonté d'échapper à cette condition ?

Lors du GT TZR, vous avez évoqué le projet de 2 bonifications : une bonification d'entrée de 80 points concernant la stabilisation sur établissement « non attractif » (liste d'établissements dans la zone Sambre Avesnois, liste susceptible d'évolution) et permettant aux TZR d'obtenir au bout de 5 ans 100 pts utilisables à l'inter ; la deuxième de 20 points/an obtenue sous condition de saisie d'au moins 75% de vœux précis d'établissements.



Pour la première : le constat est ancien, les dispositifs se suivent pour tenter d'y remédier, PEP, APV, etc... Tous ont en commun d'avoir rapidement échoué puisque les collègues ne demandent pas davantage ces postes ou qu'ils n'attendent pas de pouvoir bénéficier des points pour demander une mutation. Nous souhaiterions donc qu'au préalable une

réflexion ait lieu sur la non-attractivité de ces postes et ne pas se contenter de tenter d'y attirer des personnels par des bonifications de sortie. Il nous semble également nécessaire de revenir sur les critères de non attractivité : vous avez retenu le critère de l'occurrence inférieure à 8 vœux d'établissements précis toutes disciplines confondues. Il nous apparaît que ce n'est ni suffisant, ni révélateur : en effet, lorsque les participants saisissent le vœu commune, l'établissement « non attractif » est inclus dans ce type de vœu. La « non attractivité » pourrait plutôt être prise en considération à partir du nombre d'extensions et l'affectation en conséquence et du nombre de postes vacants à l'issue du mouvement intra.

Par ailleurs, comme il a été dit lors du GT, il est difficile de comprendre l'intérêt d'une bonification de sortie quand on constate lors du mouvement inter la difficulté pour les participants d'obtenir ou de rester dans l'académie, Lille n'est en effet plus obtenue en extension ou à de rares exceptions (cf les barres d'entrée) : pour espérer rendre attractifs les postes, il faudrait que les bonifications de sortie soient surtout valables à l'intra.

Pour la deuxième bonification : elle nous apparaît trop compliquée à mettre en œuvre (règle des 75%, impossibilité de cumul avec les bonifications familiales), et trop aléatoire dans le suivi des saisies d'une année sur l'autre. Du point de vue des collègues participant au mouvement, ce dispositif est aussi incompréhensible sur le fond que sur la forme : si la stabilisation est votre souci essentiel, pourquoi différencier les vœux portant sur les établissements précis des vœux communes ? Pourquoi bonifier les collègues qui feront des vœux précis au détriment de ceux ayant une situation familiale, alors que nous savons que ce sont ces derniers qui ont le plus de difficultés à être mobiles ? Sur la forme, un TZR effectuant 1 vœu établissement, 2 vœux inopérants (hôpital Jeanne de Flandres, centre pénitentiaire de Loos) et 1 vœu large aurait droit à des points, alors qu'un autre TZR formulant 4 vœux communes ne comprenant qu'un établissement n'aurait droit à rien. La volonté d'un système aussi complexe est-elle de rendre le barème tellement incompréhensible et injuste qu'il en sera rejeté par les collègues ?

Au regard de tous ces éléments, nous sommes favorables à une bonification de 20 points/an (ancienneté non bloquée) sur tous types de vœux, avec un bonus après 4 ans d'ancienneté afin de l'aligner sur l'ancienneté de poste. (...)

## TZR : la peste ou le choléra ?

**Il est des dilemmes qu'on rechigne à trancher, parce que, quelle que soit l'issue, elle n'annonce rien de bon. Anelka ou Trézéguet ? Chêne ou sapin ? Delanoë ou Royal ? Un célèbre fabricant de caramels, spécialisé dans les blagues vaseuses, a décliné ce concept du dilemme impossible sur le mode : « Est-ce que tu préfères avoir des jambes en mousse ou des dents en bois ? ». A bien y réfléchir, l'analogie avec la situation des TZR, sans cesse confrontés à ce genre de « non-choix », saute aux yeux. Cette fois c'est sûr : l'auteur des blagues Carambar, c'est soit Darcos, soit le recteur.**

### 1 Vous préférez ...

- Etre professeur certifié de technologie et demander à muter dans l'académie de Lille. Plus de vingt postes y sont vacants, et il y a eu une quarantaine de départs en retraite. Mais, même avec une tripotée de gamins (50 points par enfant), vous restez à Amiens ou Créteil.
- Etre professeur certifié d'électrotechnique ou d'électronique et être un des 120 collègues affectés en technologie, hors discipline, devant des collégiens, pour 9 heures.

### 2 Vous préférez ...

- Passer le concours de documentaliste et être classé 140°, le ministère prévoit 135 postes sur l'ensemble de la France.
- Etre certifié en lettres, allemand, russe, philosophie, histoire. Le rectorat vous affecte sur l'un des 91 postes de documentalistes vacants dans l'académie de Lille.
- Etre élève dans un collège sans documentaliste.

### 3 Vous préférez ...

- Etre stagiaire et apprendre le 4 juillet que vous n'êtes pas titularisé.
- Participer au mouvement intra-académique. Le poste que vous souhaitez avait été attribué fin juin à un stagiaire. Ce stagiaire n'a pas été validé (le 4 juillet), son poste sera occupé par un TZR ou un contractuel.

### 4 Vous préférez ...

- Etre professeur d'anglais ou de mathématiques et avoir demandé au mouvement inter l'académie de Lille. Vous ne l'avez pas obtenue alors que le rectorat de Lille ferme une vingtaine de postes de TZR dans ces disciplines et que des postes restent vacants à l'issue du mouvement.
- Etre élève en Sambre Avesnois ; les TZR ne sont pas en nombre suffisant. Votre professeur de SVT vous donne des cours d'anglais en attendant.
- Etre élève dans le Boulonnais ; un comptable recruté en intérim improvise vos cours de maths.

### 5 Vous préférez ...

- Etre TZR sur la zone de Lens. Vous habitez Liévin. Vous devez remplacer un collègue à Comines.
- Etre TZR sur la zone de Roubaix. Vous habitez Tourcoing. Vous devez remplacer un collègue à Béthune pour 9 heures et un collègue à Beuvry pour 9 heures en travaillant de ce fait tous les jours de la semaine.

Et en projet :

- Etre TZR et devenir membre de l'Agence nationale de Remplacement : on ne parlera plus de « zone limitrophe » mais d'« académie limitrophe ».
- Etre élève dans l'enseignement public et l'un de vos professeurs est absent.

Que vous ayez demandé ou non un poste de TZR, il va falloir vous préparer pédagogiquement, et parfois sans élèves. Si les TZR ont le même statut que les professeurs, ils ne sont pas considérés comme des professeurs. De nombreux TZR se plaignent d'être mal considérés lorsqu'ils n'ont pas un poste de TZR au mouvement. Des chefs d'établissement reprochent au pied levé, faisant fi du temps de préparation indispensable, une suppléance écourtée et modifiée, sans que l'administration puisse leur offrir des postes modernes, affectée à l'année en collège, a été déplacée en lycée. Y a-t-il une hiérarchisation des remplacements ? Dans la configuration actuelle, être TZR exige donc de ne pas céder à la tentation de devenir professeur, titulaire d'une discipline précise et non pas mult...

### Vous êtes affecté(e) pour l'année, avant la rentrée des élèves

→ Soit vous en aviez fait la demande lors du mouvement intra, soit vous avez été nommé(e) pour « nécessité de service ».

→ *Déroulé normal* : Vous avez reçu un document papier du rectorat (le recteur étant le seul habilité à vous envoyer en suppléance), précisant le nombre d'heures, la durée de la suppléance et l'établissement. Comme les titulaires d'un poste fixe, on ne peut vous imposer qu'une HSA. Vous conservez votre établissement de rattachement attribué lors du mouvement intra.

→ Vous êtes envoyé(e) sur plusieurs établissements. Lorsque vous remplacez sur trois établissements, vous avez droit à une décharge d'une heure. Sur deux établissements, cette décharge est accordée à condition d'effectuer au moins 2 heures hebdomadaires de déplacement entre les 2 établissements. Vous avez droit à des frais de service partagé (tarif SNCF) à chaque fois que vous allez dans l'établissement secondaire : un formulaire est à demander au secrétariat de l'établissement qui vous gère.

▲ Vous n'avez pas droit aux ISSR. Mais, au titre du décret du 3 juillet 2006, vous pouvez prétendre à des frais de mission entre votre établissement de rattachement et l'établissement où vous remplacez (sauf si ce dernier se trouve dans la commune de votre domicile). Pour l'instant, le rectorat de Lille refuse de payer ces frais.

(voir l'article page 7)

▲ Le rectorat change votre établissement de rattachement sans que vous l'ayez demandé, ce qui est contraire au jugement du tribunal administratif. Nous vous conseillons de demander, au recteur, le rétablissement de l'ancien établissement.

▲ Vous êtes envoyé(e) dans une zone limitrophe pour l'année, mais en deçà de votre quotité horaire. Pour compléter votre service, le rectorat vous envoie ensuite pour une suppléance courte, dans votre zone. Vous toucherez les ISSR sur cette dernière et rien pour le remplacement à l'année. Ex : zone d'Arras, rattaché à Arras, on vous envoie à Caudry à l'année puis dans un lycée d'Arras. Aucune reconnaissance dans ce cas : vous avez droit aux ISSR pour Arras-Arras ; et rien pour les allers-retours à Caudry (65 km l'aller).

# raires d'un enfant gâté !

... aguerri... Les débuts peuvent être compliqués : on peut se retrouver seul, sans emploi du temps, sans le soutien d'une équipe tout ce que les collègues titulaires d'un poste fixe, les conditions d'exercice sont souvent plus difficiles.

... ont pas de suppléance. Certains collègues jalourent leur « chance » d'être sans élèves, tout en évitant soigneusement de demander l'aide aux TZR cette absence de suppléance, et jouent sur la culpabilité du collègue pour leur « demander » de prendre des classes. La qualité de professeur semble se réduire à n'être qu'un adulte pour occuper une classe. Cette année, des collègues ont vu leur classe justifier clairement ce changement, tout cela avec un grand mépris de la pédagogie et du suivi des élèves. Une prof de lettres en fin d'année pour 10 jours laissant seuls les élèves du collège. L'épreuve de français de première se prépare-t-elle en 10 jours ?

... demander à la culpabilisation ... Il faut s'appuyer sur les textes en vigueur (décret de 1980, décret de 1999) pour réaffirmer sa qualité de professeur. Nous avons tenté ici une synthèse des multiples situations dans lesquelles vous pouvez vous trouver.

## Vous rejoignez votre établissement de rattachement

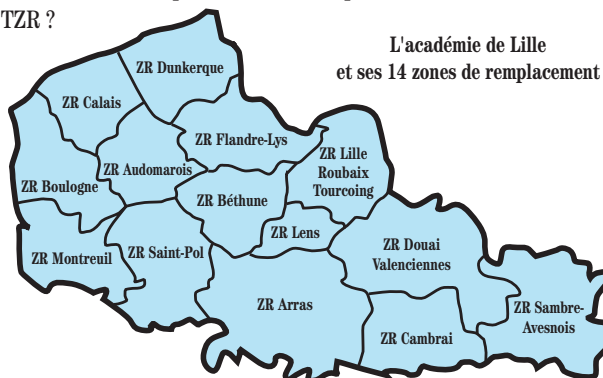
→ *Déroulé normal* : vous établissez, avec votre chef d'établissement, un emploi du temps constitué d'activités pédagogiques comme du soutien, ou des dédoublements de cours avec des collègues. [cf décret 99-823, art. 5] Comme les collègues en poste fixe, vous pouvez effectuer au maximum la moitié de votre service dans des classes de SEGPA.

Les inspections académiques se sont cependant engagées à revoir la répartition de ces heures pour ne pas qu'elles soient attribuées au même collègue. Il faut donc leur signaler rapidement la situation.

▲ On vous demande de remplacer un collègue absent (remplacement « De Robien »). Nous vous invitons à refuser ces remplacements, au même titre que les titulaires de l'établissement. En effet, outre que ce système constitue une dégradation du statut, il n'a aucun intérêt pédagogique : par exemple une collègue TZR en collège a donné 5 H de cours de SVT à la même classe sur une semaine, ce qui avance considérablement le programme... de SVT, mais ne résout pas le problème des autres disciplines. En tout état de cause, ces heures doivent vous être payées en heures supplémentaires si elles se situent en dehors de l'emploi du temps fixé avec le chef d'établissement. Vous devez demander par ailleurs un ordre de mission pour vous couvrir et que le délai de 24 h minimum prévu par les textes soit respecté.

▲ On vous demande de travailler au CDI. Après vous pouvez refuser ; le travail au CDI se fait sur la base du volontariat. (voir l'article page 6)

▲ Il faut également noter que le rectorat « s'interroge sur les activités des TZR hors période de remplacement dans leur établissement de rattachement ». Que peut-on craindre pour les conditions d'exercice des TZR ?



## Vous êtes affecté(e) après la rentrée des élèves

→ *Déroulé normal* : vous recevez dans votre établissement de rattachement un arrêté ou ordre de mission du rectorat. Vous êtes envoyé(e) dans votre zone.

Vous disposez d'un temps de préparation : nous vous conseillons d'exiger 48 heures conformément à un accord avec l'administration depuis plusieurs années. Si la suppléance se déroule hors de votre établissement de rattachement, vous avez droit aux ISSR.

Contrairement aux titulaires d'un poste fixe auxquels on peut imposer uniquement une HSA, le TZR ne peut refuser les heures supplémentaires du collègue qu'il remplace.

▲ Vous êtes envoyé(e) en zone limitrophe. Le rectorat argue, dans ce cas, de la nécessité de service. Néanmoins, la note de service précise que l'administration doit « chercher l'accord des intéressés pour les affectations de cette nature » ; ce qui, en pratique, est rarement fait. Nous vous invitons dans ce cas à demander une révision d'affectation auprès du recteur, et à nous envoyer le double de ce courrier.

▲ Il s'agit d'une suppléance pour l'année. Mais le rectorat, afin de ne pas payer les ISSR, vous fournit un document antitadé. N'hésitez pas à rectifier l'arrêté en précisant « vu et pris connaissance le... » et à faire une photocopie du document ainsi corrigé (nous vous conseillons d'ailleurs de systématiquement le faire pour tous vos actes administratifs).

▲ Vous êtes envoyé(e) pour remplacer un collègue dans une autre discipline. Dans l'académie de Lille, l'administration le pratique pour la documentation et la technologie. C'est contraire aux textes. (voir l'article page 6)

▲ On vous enlève une suppléance pour vous envoyer ailleurs. Cela arrive... vous pouvez toujours demander une explication au rectorat...

# Un jugement du tribunal ? Ah bon ?

**En janvier dernier, le tribunal administratif de Lille corrigeait le rectorat, coupable de confondre prof de français et documentaliste. Hourra ? oui... mais depuis, rien n'a vraiment changé. Et les résultats du mouvement laissent présager une situation encore plus tendue pour cette rentrée.**

**E**n juin 2008, le concours de documentaliste offrait 135 postes sur l'ensemble de la France. A Lille, on dénombrait à l'issue du mouvement intra 91 postes vacants de documentalistes<sup>1</sup>.

Ce manque criant de recrutement prive de nombreux collégiens (souvent dans la zone de Maubeuge) d'un professionnel de la documentation et donc d'un CDI fonctionnant correctement, et contribue ainsi à la constante dévalorisation du métier de documentaliste. Cette situation pose en outre de nombreux problèmes pour les TZR des autres disciplines. En effet, en septembre 2006, alors qu'une soixantaine de postes de documentation étaient vacants, le rectorat a utilisé des collègues TZR en allemand, russe, lettres modernes, et histoire géographie « *afin de participer à l'ouverture de cet espace documentaire* ». A l'époque, l'administration a bien expliqué que les collègues ne pouvaient « *bien évidemment être tenus pour des documentalistes en titre, et ne [pouvaient] exercer l'ensemble des missions dévolues à ces derniers.* » Néanmoins, lors de la CAPA « révision de notes administratives », une collègue TZR de lettres modernes s'est vue sanctionner dans ses appréciations (« médiocre ») parce qu'elle n'avait pas assumé la gestion et l'animation du CDI.

Pourquoi cette attitude contradictoire ? Il semble que le rectorat jongle entre les textes réglementaires et sa volonté d'obliger les collègues à gérer la pénurie. Lorsque les moyens nécessaires ne sont pas alloués aux élèves, l'administration se repose sur la bonne

conscience professionnelle des collègues qui se sentiront obligés de s'occuper un minimum du CDI. Attitude bien compréhensible, mais néanmoins problématique, qui conduit de fait à entériner la situation. Pourtant le Décret 80-28 du 10 janvier 1980 (R.L.R. 802-1) stipule : « *Les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de collèges d'enseignement technique, affectés dans un lycée, dans un collège ou dans un établissement de formation, peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de cet établissement* ». C'est grâce à ce texte qu'une collègue TZR, soutenue par le SNES, a gagné au tribunal administratif. En janvier dernier, le tribunal a annulé l'arrêté qui la nommait en documentation et a condamné l'Etat à lui verser une somme de 1000 euros pour le préjudice moral subi.

## Que s'est-il passé depuis ?

L'administration poursuit ce type d'affectations. Le rectorat de Lille se soucie-t-il si peu des textes réglementaires, du jugement du tribunal, et des deniers publics ? Non, ce n'est pas cela. Ecoutons les arguments de la Secrétaire générale du rectorat, s'exprimant sur cette affaire lors du groupe de travail sur le mouvement intra : « *nous n'avons pas voulu faire appel, mais nous aurions pu ! En outre, le tribunal ne juge que des cas particuliers : le cas particulier a été revu, mais cela n'engage à rien pour les autres* ».

Il faut donc être vigilant pour cette rentrée. 91 postes de « doc » vacants : quelle sera la solution trouvée par le rectorat ? Des vacataires ? Des TZR d'autres disciplines, même si le nombre de TZR a diminué ?

Nous nous posons la même question pour les 36 postes vacants en technologie. L'histoire est là même : des postes vacants, pas de collègues

de techno entrant au mouvement inter, et des TZR de génie en surnombre. Ces derniers, étant donné les attaques contre le bac technologique, seront de plus en plus nombreux à se retrouver sans poste. L'administration, sans considération pour leur qualification et pour l'enseignement dû aux élèves, voudra les forcer à prendre en charge les enseignements de technologie. Un exemple de « pression amicale » : certains collègues qui refusent ce genre de déréglementation sont écartés de l'accès à la hors-classe par un avis défavorable du chef de l'établissement de rattachement en raison de leur « attitude ».

Là encore, le tribunal a condamné cette pratique ... si elle dépasse la moitié du service hebdomadaire du collègue de génie. En conséquence, le rectorat envoie en suppléance des TZR de génie enseigner la technologie à raison de 9 H hebdomadaires ! On peut imaginer la surprise douloureuse des collègues des disciplines technologiques industrielles, enseignant en lycée depuis plus de vingt ans et préparant leurs élèves à un des bacs de la filière STI, se retrouvant TZR suite à une mesure de carte scolaire, parachutés face à un public scolaire inconnu pour enseigner une discipline qu'ils ne maîtrisent pas<sup>2</sup> !

Pour l'instant, le rectorat propose des reconversions en mathématiques ou en technologie à ces collègues mais les places, peu nombreuses, ne sont pourvues qu'à moitié. Le dispositif ne semble pas suffisamment attractif. Il n'est déjà pas évident pour un TZR de jongler entre les suppléances lorsque celles-ci vous amènent, au cours d'une même année, à travailler en collège, en lycée, en BTS, voire en école primaire (profs de langue). Cette difficulté est en outre de moins en moins reconnue (suppression des bonifications TZR, ISSR incomplet...). Lorsqu'à cette exigence s'ajoute l'illégalité ou la dénégation de nos compétences, reste une seule solution : se battre afin de faire respecter le droit.

<sup>1</sup>Une permanence spéciale documentaliste se tiendra désormais, au S3 de Lille, le mercredi matin.

<sup>2</sup>On pourrait ajouter également les professeurs de physique appliquée envoyés en collège pour enseigner la chimie – discipline qui leur est inconnue et qui exige pourtant des manipulations. Ce fait est cautionné par l'inspection.

# Indemnités : le rectorat serre les cordons de la bourse

## • ISSR

Les ISSR, même si elles sont calculées sur une base kilométrique, sont en principe une indemnité pour compenser la pénibilité du statut de TZR.

Elles sont dues si le TZR est affecté après la rentrée des élèves hors établissement de rattachement. Jusqu'en septembre 2007, elles étaient payées chaque jour, hors vacances scolaires (y compris le dimanche) jusqu'à ce que le ministre Robien abroge la circulaire. Depuis lors, elles sont proratisées suivant le nombre de jours effectifs où le collègue se rend dans l'établissement. L'établissement est chargé de renvoyer au rectorat les états de frais à la fin de la suppléance ou tous les mois si le remplacement dépasse un mois. Actuellement, le rectorat refuse de payer les ISSR où il ne travaille habituellement pas. Une action au tribunal administratif, soutenue par le SNES, est en cours sur ce point. Contacter le S3 si un problème survient.

Distance entre la résidence administrative et le lieu du remplacement	Taux de l'indemnité Taux journalière par remplacement effectué (taux effectif au 1/11/2007)
moins de 10 km	14,96 €
de 10 à 19 km	19,46 €
de 20 à 29 km	23,99 €
de 30 à 39 km	28,17 €
de 40 à 49 km	33,45 €
de 50 à 59 km	38,78 €
de 60 à 80 km	44,41 €
par tranche supplémentaire de 20 km	+ 6,63 €

## • Frais de déplacement

Lorsque le TZR est affecté à l'année, avant la rentrée des élèves, il n'a pas droit aux ISSR. Pour autant, le SNES met en avant le décret du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement entre établissement de rattachement et établissement d'exercice, si le TZR est nommé hors établissement de rattachement et hors commune de domicile. Actuellement, le rectorat refuse de les payer, continue à affecter à l'année loin de l'établissement de rattachement, voire en zone limitrophe, sans dédommagement financier pour les collègues et faisant mine de ne pas comprendre les demandes de paiement de ces frais, alors que d'autres académies respectent la loi. Aussi est-il nécessaire de nous contacter pour vous conseiller dans les démarches à suivre.

La notion d'établissement de rattachement est importante car elle permet de fixer les frais ou les ISSR. Dès qu'un collègue est nommé TZR, le rectorat doit lui affecter un établissement de rattachement administratif qu'il conserve tant que sa situation administrative ne change pas ou qu'il n'émet pas le souhait d'en changer. Actuellement, le rectorat sous le prétexte fallacieux que « c'est la faute à l'informatique », rattache systématiquement le TZR sur son établissement d'exercice s'il est affecté sur un remplacement à l'année, ce qui est illégal.

Rentrée 2008 : les T.Z.R dans l'académie	BOULOGNE SUR MER		LENS		CAMBRAI		ARRAS		DOUAI - VALENCIENNES		LILLE - ROUBAIN - TOURCOING		BETHUNE		MAUBEUGE		ST OMER		CALAIS		DUNKERQUE		ARMENTERIES		MONTREUIL		ST POL SUR TERNOISE		TOTAL
	1	4	1	1	9	15	3	4	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Education	1	4	1	1	9	15	3	4	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	43	
Orientation	1	1		1	4	10		1	1			1	1									1	1					21	
Documentation	2	4		1		8	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24	
Philosophie	2	5	2	2	6	12	4	4		3														1			41		
Lettres classiques	1	4		1		8		1		1	1																17		
Lettres modernes	5	29	9	19	47	58	25	13	10	7	19	12	9	3													265		
Allemand	1	11	3	6	16	19	8	8	3	4	8	6	3	1													97		
Anglais	6	16	4	4	20	37	7	1	4	5	4	2															110		
Arabe						6						1															7		
Chinois					1																						1		
Espagnol	1	5	4	5	11	23	6	2	5	4	2	3												1			72		
Italien										1																	1		
Japonais					1																						1		
Néerlandais						1																1					2		
Polonais		2				1	2																				5		
Portugais					3																						3		
Russe	1	5			2	4				1																	13		
Histoire Géographie	6	17	3	7	22	27	9	5	6	5	8	6	1	2	3									1	2		124		
S.E.S.	1	4			3	8	4	1		2	3																26		
Mathématiques	5	12	1	6	16	30	9		3	9	8	6	3											3			108		
Technologie		3	1	3	2	1	3	1	3		1													1	3		22		
Sciences Physiques	3	10	4	7	11	19	8	6	5	4	4	4	4	2													87		
Physique appliquée	3	4		3	7	8	3	2	3	2	4	3															42		
S.V.T.	4	9	2	5	16	20	6	1	3	4	7	4															81		
Education musicale	1	5	3	3	4	5	2	3		1	2																29		
Arts plastiques		2		2	1	6	1																				13		
EPS	7	22	6	12	31	47	13	1	9	16	13	7	5	2													191		
Génie indust. Text. Cuir		1				2		1																			5		
Génie indust. Métaux					1		1																				2		
Génie indust. Plasturgie					1																						1		
Génie civil	2	2				1																					5		
Génie méca. Construction	2	10	2	5	7	9	5	2	1	1	1	5												1			51		
Génie méca. Product.	7	16	3	7	15	15	8	5	3	4	4	2															89		
Electronique, genie electrique	4	7	2	4	13	7	6	3	5	2	3	5															61		
Electrotechnique	4	7	1	4	8	13	3	5	4	5	5	5															64		
Informatique télématique																						1							
1																													
Industrie graphique						2																						2	
Génie biologique, biochimie					1	1																						2	
Eco gestion A (adm)	1	4	2	2	5	6	2	4	2	3	2	1															34		
Eco gestion B (compt)	1	4	2	3	7	7	3	2	1	3	4	2	2														41		
Eco gestion C (comm)		5		1	5	4	4														1						20		
BTS - Action commerciale						1																					1		
Informatique et gestion					1	2	1																				4		

Attention ! Ce premier bilan comprend les collègues affectés en ZR parce que leur départ à la retraite a lieu en septembre ou octobre 2008 et les TZR assurant un remplacement à l'année, ainsi que des TZR d'autres disciplines déjà affectés en documentation à leur demande.

**Rencontrer  
les représentants SNES de  
l'établissement  
(le S1) : quel intérêt ?**

Ne restez pas isolé : de nombreux TZR se plaignent d'être mal considérés par les autres professeurs de l'établissement. Cherchez donc le secrétaire de la section syndicale SNES de l'établissement (S1). Dans de nombreux établissements, vous trouverez un casier SNES où sont déposées nos brochures et nos publications.

En cas de problème, le S1 peut vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration et appuyer vos revendications

**Les commissaires paritaires  
du SNES :**

Tous les 4 ans ont lieu des élections professionnelles. Sont élus les représentants du personnel dans les différentes commissions paritaires académiques (CAPA) et nationales (CAPN), ainsi que les représentants aux différents groupes de travail au rectorat.

Total des sièges	SNES et FSU	SGEN	SE-UNSA	SNALC	SUD	FO	SNETAA	SNCL	CGT
48	29	5	5	4	2	1	1	1	0

Ce tableau inclut les PEGC (2 sièges pour le SNES sur les 5 possibles) et les MI-SE (2 sur 2 pour le SNES)

vous avez des  
**questions,**  
vous avez des  
**problèmes...**

**le 2 décembre 2008,  
des élections professionnelles  
pour vous défendre !**

**...rencontrez  
le SNES !**

**Le SNES académique (le S3) :  
infos, réponses et aides.**

**Section Académique du SNES**  
209, rue Nationale - 59000 Lille

Tél : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49 - e-mail : s3lil@snes.edu

• **Le mémo TZR** : ce livret de 39 pages, avec les textes officiels décryptés est disponible au S3 de Lille. Au sommaire :

- I. Les statuts, les services,
- II. Les obligations et les droits
- III. Finances
- IV. Les TZR et le SNES

Pour les syndiqués, envoyé à la demande

Pour les non-syndiqués, envoyé contre un chèque de 5€ à l'ordre du « SNES Lille » et une grande enveloppe (21x29,7) timbrée à 2,18€ pour tarif rapide.

• **Des permanences journalières** : ouvertes du **lundi au vendredi (sauf jeudi) de 14h30 à 18h00**, le **mercredi matin de 9h30 à 12h00** et le **jeudi de 10 h à 12 h (CPE - COPsy)**.

Ce sont des collègues qui vous répondront ; ils ont tous en charge des classes et peuvent avoir une décharge de quelques heures. Celle-ci est la seule forme de subvention de l'État accordée au SNES ; l'enveloppe globale d'un syndicat dépendant des résultats aux élections professionnelles. Personne au S3, n'a de décharge totale. Pour le reste (locaux, brochures, téléphone, ordinateurs ...) tout est payé par les cotisations.

Si l'information demandée tarde à venir, si votre mail n'a pas une réponse immédiate, n'hésitez pas à nous relancer ... avec indulgence, merci !

• **Une permanence spéciale TZR :**

chaque vendredi de 14h30 à 18h00.

• **Internet** : n'hésitez pas à consulter le site académique ([www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)) et les pages du secteur TZR (colonne de gauche, partie « rubriques », onglet « secteurs ») Vous y trouverez les textes officiels avec nos analyses et les actualités des TZR.

**Réunion le mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 14h30 au S3 pour faire le point de la situation  
Puis stage TZR mi-novembre avec le secteur juridique du S4**

Supplément conçu et réalisé par le secteur TZR de la section académique du SNES de Lille  
Karine Boulonne, Stéphanie Caboche, Michaël Colin, Clothilde Dozier, Frédéric Hochart et Michaël Kaim

Publication du Syndicat national des Enseignements de Second degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille  
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49. - s3lil@snes.edu - site internet : <http://www.lille.snes.edu>

Direction de la publication : Michel Devred - Imprimerie Calingaert, Loos - CPPAP N° 0511 S 05524 - Dépôt légal n° 601 Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 € 33